



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS GENERAUX

CELLULE MARCHES PUBLICS

**MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CREATION ET LA REALISATION
D'UNE ENTREE DEDIEE AUX PERSONNELS
DE LA PREFECTURE DU VAL DE MARNE
ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
A CRETEIL**

**Programme technique de Maîtrise d'œuvre
Cahier des Charges Techniques Particulières
CCTP**

SOMMAIRE

0 - Préambule	3
1 - Présentation du maître d'ouvrage	3
2 - Présentation de l'opération, objet de la consultation, principaux objectifs	3
3 - Programme technique	4
3.1 - Tranche ferme :	4
3.2 - Tranche conditionnelle 1 :	4
3.3 - Tranche conditionnelle 2 :	4
3.4 - Exigences administratives et techniques à prendre en compte	4
4 - Durée et fractionnement de l'opération	4
5 - Contraintes liées au site	5
5.1 - Contraintes d'accessibilité et de sécurité	5
6 - Documents en annexe disponibles pour la mission	5

0 - Préambule

Ce document constitue le document de référence commun au maître d'ouvrage et aux sociétés appelées à remettre une offre pour :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour les études de conception et de réalisation, le suivi, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux de création d'une entrée dédiée aux personnels de la Préfecture du Val de Marne et du Conseil Départemental à Créteil.

Le marché est à tranches : une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles.

- **Une tranche ferme** :..... qui comprend l'ensemble des études : APD, PRO et DCE
- **1^{ère} tranche conditionnelle** :...qui comprend la mission Assistance au choix des entreprises (ACT).
- **2^{ème} tranche conditionnelle** :...qui comprend les missions Visa des études d'exécution et documents de synthèse, Direction et exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception des travaux, Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC), jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

1 - Présentation du maître d'ouvrage

Le Bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux (B.B.I.M.G.), qui dépend de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières, a la responsabilité du patrimoine immobilier préfectoral du Val de Marne concernant l'entretien, les rénovations, les réhabilitations, les constructions neuves, etc.

A ce titre, le Bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux assure le pilotage de cette opération.

2 - Présentation de l'opération, objet de la consultation, principaux objectifs

L'opération consiste à mener les études et la réalisation des travaux de création d'une entrée dédiée aux personnels de la Préfecture du Val de Marne et du Conseil Départemental à Créteil. Ce point de passage devra également pouvoir servir de sortie sécurisée du personnel.

Cette entrée devra être créée à travers l'enceinte de protection du parc de la préfecture.

Les candidats doivent prévoir tous les travaux nécessaires et utiles, notamment :

- la création des cheminements piétons à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du parc,
- les modifications des éclairages extérieurs si nécessaire, sur la zone de travaux,
- la mise en place d'un nombre suffisant de tourniquets sécurisés,
- le maintien durant les travaux de la sécurisation de l'enceinte de préfecture,
- la mise en place du contrôle d'accès à partir du système existant.

3 - Programme technique

3.1 - Tranche ferme :

Le titulaire se verra confier une mission, qui se composera des phases suivantes :

- Etudes d'avant projet sommaire et définitif, aux cours desquelles le maître d'œuvre devra s'engager sur le montant prévisionnel des travaux
- Etudes de Projet permettant de déboucher sur le Dossier de Consultation des Entreprises de travaux

3.2 - Tranche conditionnelle 1 :

Le titulaire se verra confier une mission complémentaire 1, qui se composera des phases suivantes :

- Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises.

3.3 - Tranche conditionnelle 2 :

- Visa des études d'exécution et documents de synthèse
- Direction d'exécution des travaux
- Assistance pour les opérations de réception et durant la durée de garantie de parfait achèvement.

Il est également attendu de la part du maître d'œuvre, la réalisation de la mission complémentaire suivante :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier(OPC).

3.4 - Exigences administratives et techniques à prendre en compte

- ⇒ Prise en compte des contraintes d'accès et des contraintes de travaux en milieu occupé,
- ⇒ Prise en compte de la contrainte de maintien de la sécurisation de la préfecture durant les travaux,
- ⇒ Qualifications à exiger des entreprises en charge des travaux projetés,
- ⇒ Déclaration de travaux, DICT...

4 - Durée et fractionnement de l'opération

Le maître d'ouvrage envisage une réalisation de ces travaux en une seule phase.

Les travaux devront être livrés en parfait état de fonctionnement opérationnel dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la mission de Maîtrise d'Œuvre.

Délais par tranche :

- **Tranche ferme** : APD/PRO/DCEvendredi 07 août 2015
- **Tranche conditionnelle 1** : ACTmercredi 30 septembre 2015
- **Tranche conditionnelle 2** : VISAS/OPC/AOR6 mois à compter de la date de notification du présent marché

L'assistance à la garantie de parfait achèvement (GPA) durera 1 an à partir de la date de réception des ouvrages.

Le phasage des différentes tâches à réaliser devra être affiné par le maître d'œuvre au cours de l'avancée de ses études.

En particulier, le maître d'œuvre devra proposer un planning prévisionnel détaillé, à joindre au DCE.

5 - Contraintes liées au site

5.1 - Contraintes d'accessibilité et de sécurité

a) Les interventions dans les locaux de la préfecture sont soumises à l'obtention d'une autorisation d'accès délivrée par le service compétent.

Cette autorisation est obligatoire pour l'ensemble des personnes amenées à intervenir sur le site (maître d'œuvre, coordonnateur S.P.S., contrôleur technique, ouvriers, etc.). Le délai d'obtention de cette autorisation est de 3 jours environ, après communication au maître de l'ouvrage des copies des pièces d'identité en cours de validité des personnes susceptibles d'intervenir.

En cas de non obtention de cette autorisation, les sociétés doivent proposer au maître de l'ouvrage le remplacement des personnes non autorisées. En cas d'impossibilité, le contrat peut être résilié.

Aucune réclamation ne pourra être émise pour les contraintes inhérentes à ces habilitations.

b) Par ailleurs, le titulaire s'engage à ne pas diffuser les plans et documents en sa possession et à signaler à l'administration tout vol de ceux-ci.

c) Enfin, les installations nécessaires à la réalisation de l'opération devront ne pas permettre à une personne étrangère de s'immiscer dans l'enceinte de la préfecture pendant les travaux. La maîtrise d'œuvre devra prévoir, dans son projet, tous les moyens pour éviter ce type de risques.

6 - Documents en annexe disponibles pour la mission

Le maître d'ouvrage mettra à disposition de la maîtrise d'œuvre dès le début de sa mission, l'ensemble des documents en sa possession, relatifs aux équipements actuellement installés sur le site.

Il s'agit en particulier :

- Tout diagnostic nécessaire à l'exercice de la mission d'études.
- Plans des lieux sous format informatique.

L'ensemble de ces documents sera à élaborer.